<u>2025-01-12354</u> <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2024</u> <u>QUOTES-PARTS 2025 PARTIE II - (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)</u>

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2025 pour cinq (5) des sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2024-11-12324 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2025 au montant de 14 250 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 061 880 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	6 750 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Total	14 250 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2024:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 285-2024,** imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2025, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2025 » :

Cotisation à la FQM Aménagement, OMH

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 6 750 \$:

Cotisation à la FQM

6 750 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 170 \$
Canton de Saint-Camille	1 170 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 385 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 170 \$
Municipalité de Wotton	1 855 \$

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$:

Aménagement, OMH

7 500 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	981 \$
Canton de Saint-Camille	1 101 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 985 \$
Municipalité de Ham-Sud	982 \$
Municipalité de Wotton	2 451 \$

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

: 25 % des contributions totales : le 15 mars 2025
 : 25 % des contributions totales : le 15 juin 2025
 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2025
 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2025

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard Frédéric Marcotte
Préfet Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : Le 27 novembre 2024
Projet de règlement : Le 27 novembre 2024
Publication : Le 5 décembre 2024
Adoption du règlement : Le 22 janvier 2025

Publication :

Entrée en vigueur :